

LA DÉCLARATION DE BRUXELLES

En réponse à l'Appel de Budapest lancé par les pays du Pacte de Varsovie, les ministres des Affaires étrangères de l'OTAN ont publié en décembre 1986 la Déclaration de Bruxelles, dans laquelle ils précisait que les pays occidentaux étaient d'accord pour débattre d'un renforcement de la stabilité en matière d'armements classiques dans l'ensemble du continent européen. Les ministres ont alors insisté sur le déséquilibre militaire actuel et sur les dissymétries existant entre l'Est et l'Ouest, et ils ont précisé que, si les deux blocs entamaient des négociations, ils devraient s'entendre sur un mandat qui énoncerait les six objectifs suivants: la limitation des forces à un niveau stable et sûr, qui permette d'éliminer les disparités; l'adoption d'une approche progressive qui garantisse à tous les intervenants un niveau de sécurité inchangé; la suppression de la capacité de lancer une attaque surprise et une action offensive de grande envergure; l'adoption de MPAC supplémentaires en vue d'accroître la transparence et la prévisibilité des comportements militaires; l'application de ces mesures à l'ensemble du continent européen afin de réduire les déséquilibres régionaux et d'empêcher toute possibilité de mise en échec; et enfin, l'adoption de mesures de vérification fondées sur l'échange d'information et les inspections sur place.²³

La troisième réunion de suivi de la CSCE se déroule à Vienne depuis le mois de novembre 1986. Les premières discussions ont permis d'examiner dans quelle mesure les pays avaient effectivement respecté les dispositions de l'Acte final d'Helsinki, et au milieu de l'année 1987, les participants venaient tout juste d'aborder les initiatives nouvelles en matière de sécurité. Quant à savoir quelle direction va prendre à partir de maintenant le dialogue Est-Ouest, on peut faire à cette question la réponse donnée par le Chat de Cheshire dans Alice au Pays des Merveilles: "Cela dépend surtout de l'endroit où l'on veut aller."

CONCLUSION

L'expérience de Stockholm a montré qu'il était possible d'atteindre des résultats appréciables dans certains domaines de la limitation des armements pourvu que les objectifs soient limités, que les intérêts nationaux vitaux ne soient pas mis en péril et pourvu, enfin, que l'on avance à pas comptés. Il faut préciser par ailleurs que les négociations en matière de limitation des armements sont absolument indissociables des relations politiques internationales, lesquelles ne doivent pas nécessairement être bonnes, mais comme on l'a vu à Stockholm, ne doivent pas empêcher les interactions positives.

Dans toutes les négociations auxquelles sont associées les superpuissances, l'état des relations entre ces dernières constituera toujours un facteur déterminant pour l'issue des négociations en cause. Dans le cadre d'un processus multinational fondé sur le consensus, tel que celui de la CSCE, l'influence politique des différents États participants reste un facteur important, surtout dans la mesure où ils réussissent à gagner d'autres États à leur cause. Dans ces circonstances, aucun État ne peut, en dernière analyse, imposer son "diktat".

Les résultats de la Conférence de Stockholm n'empêcheront pas les États de recourir à la menace ou à l'emploi de la force pour atteindre leurs objectifs politiques. Toutefois, les pays qui le feront s'exposeront à payer un certain prix politique, et les MPAC récemment adoptées pourraient servir à donner des avertissements supplémentaires qui permettront aux pays se sentant menacés d'adopter des contre-mesures militaires.

Quoique de portée relativement limitée, l'Entente de Stockholm n'en est pas moins un premier jalon, global et concret, sur la voie d'un renforcement de la stabilité politique et de la sécurité en Europe. Il ne faut pas en conclure pour autant que l'affermissement de la confiance s'arrête à Stockholm; il reste bien au contraire énormément à faire, et logiquement, l'étape suivante devrait être la convocation d'une conférence de suivi, dont le mandat serait identique, voire élargi.

NOTES

1. Le 19 septembre à 22 h 56, il a fallu arrêter les pendules conformément aux pratiques de la CSCE, afin que les travaux soient terminés à l'heure dite. Le document a finalement été adopté le 22 septembre à 11 h 35.
2. Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, URSS, Yougoslavie.
3. *Document final de la réunion de suivi à Madrid (1980) des représentants des États participants à la CSCE*. Réunion s'étant tenue conformément aux dispositions de l'Acte final portant sur le suivi de la Conférence, Madrid, 1983, p. 38.
4. *Document de la Conférence de Stockholm sur les MPAC et le désarmement en Europe*. Conférence convoquée conformément aux dispositions pertinentes du document final de la Réunion de Madrid